



Mairie de Rivedoux-Plage

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du 17 décembre 2013

L'an deux mille treize le 17 décembre à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Patrice RAFFARIN, Maire

Etaient présents : MM. Patrice RAFFARIN, Serge KINDEL, Didier BOUYER, Marc CHAIGNE, Mme Marie-Noëlle BINET, MM. Jean-Pierre OLLIVIER, Frédy MELLE, Gilbert CADUC, Damien BLANC Nicolas PIGNOL Jacques COUHÉ, Alain LACHAUMETTE, Pierre NIVOIS, Mme. Liliane PIGNOL, Mme Colette PIVETEAU

Absents excusés: Mme Simone « Julie » FOULQUIER a donné pouvoir à M. Didier BOUYER
Mme Marie-Noëlle BINET a donné pouvoir à Mme Colette PIVETEAU (uniquement pour les points n°1 et n°2)

Absents excusés: Mme Monique ROYER, M. Bruno GIOVANNINI,

Secrétaire de séance : M. Alain LACHAUMETTE a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation	:	12 décembre 2013
Nombre de membres en exercice	:	18
Nombre de membres présents	:	16
Pouvoirs	:	2
Nombre de suffrages exprimés	:	16

Le Conseil Municipal :

1) Budget Principal "Commune"

- Décision modificative n°7

Approuve à l'unanimité le contenu de la décision modificative n°7 qui s'équilibre à 51 700€ pour les virements de crédits

- Information: décision du Maire n°5

Prend acte de cette décision portant sur un virement de crédits de 3 000€ affectés au programme 165 "construction de 5 locaux commerciaux, du marché couvert, des locaux techniques du marché couvert et des sanitaires"

2) Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion de la « Location de la Salle des Fêtes »

A l'unanimité, approuve la modification portant sur le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à conserver fixé dorénavant à 550,00 € par semaine.

3) Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AC n°520 pour partie

A l'unanimité :

- **Accepte** la cession gratuite à la Commune de la parcelle AC n° 520 pour partie d'une superficie d'environ 74.50 m² propriété de Monsieur LEVEQUE Jean-Pierre ;
- **dit** que la contenance de la parcelle cédée sera ajustée suivant le document d'arpentage à venir dont les frais d'établissement seront à la charge du cédant ;
- **dit** que conformément à l'article L. 123-1-5 et R. 123-10 du code de l'urbanisme, Monsieur LEVÊQUE Jean-Pierre est autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant au coefficient d'occupation du sol affectant la superficie de l'emplacement réservé n°24 qu'il cède gratuitement à la Commune ;
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette cession ;
- **dit** que les frais en résultant seront à la charge de la Commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal compte n° 2112 - opération n° 132.

4) Qualité des eaux de baignade: rapport de synthèse saison 2013

Prend acte du contenu de ce rapport et du classement des trois plages de la commune (Plage Nord, Plage Sud et Plage Sud-La Chaussée) en qualité excellente

5) D.I.A en D.P.U

Décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les DIA soumises à son appréciation.

6) Questions diverses